

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/762P

Arrêté portant nomination des représentants de Madame le Maire au sein de la commission communale de sécurité et d'accessibilité

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles et R. 123-38,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-139 du 19 mai 2014 relatif aux Commissions Communales pour l'Accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2017003-0004 du 3 janvier 2017 portant modification de la composition des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant que le Maire est membre de droit de la commission communale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu de désigner Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, pour représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives au sein de la commission communale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de remplacement de Monsieur Georges MONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, est chargé de représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives de Présidente, au sein de la commission communale de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, Monsieur Patrick MEUNIER, quatrième adjoint au Maire est chargé de représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives, au sein de la commission communale de sécurité et d'accessibilité.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, et de Monsieur Patrick MEUNIER, quatrième adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques NICOT, sixième adjoint au Maire, est chargé de représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives, au sein de la commission communale de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, de Monsieur Patrick MEUNIER, quatrième adjoint au Maire et de Monsieur Jean-Jacques NICOT, sixième adjoint au Maire, Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire, est chargée de représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives, au sein de la commission communale de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 :

Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, Monsieur Patrick MEUNIER, quatrième adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques NICOT, sixième adjoint au Maire, Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire et de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, et notifié aux intéressés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 4 juillet 2022

**Le Maire,
Conseillère régionale d'Ile de France**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220704-2022-762P-AR
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022